

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 23 août 2016.

PRÉSENTS : Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENT : MM. Jean Tremblay, maire et Luc Boivin, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, MM. Ghislain Harvey, Jean-Yves Provencher observateurs, Me Louis Coulombe, directeur exécutif (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} AOÛT 2016;

VS-CE-2016-899

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 1^{er} août, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec les modifications suivantes :

- Au point 3.28, mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Tremblay Laliberté et Me Nancy Bouchard, notaire, pour agir au dossier.
- Au point 4 Aide aux organismes, retirer la demande «AO-2016-220 Résidence Villageois Jonquière».

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – SUBVENTION 2015-2016;

Le 4 août 2016, le ministère de la Culture et des Communications transmet à la Ville de Saguenay un chèque de 25 000 \$ représentant la subvention 2015-2016 dans le cadre de l'entente de développement culturel pour appuyer la promotion et l'animation du livre et de la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

lecture.

2.1.2 DIRECTION RÉGIONALE DU SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN – EMPLOI QUÉBEC – NOUVEAU BUREAU DE SERVICES QUÉBEC À ROBERVAL;

Le 26 juillet 2016, la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean/Emploi-Québec annonce à la Ville de Saguenay que le Centre local d'emploi de Roberval deviendra le premier bureau de Services Québec.

2.1.3 MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – CONTRIBUTION FINANCIÈRE;

Le 29 juillet 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde à la Ville de Saguenay une contribution financière de 36 857 \$ pour l'amélioration de la rue Saint-Edmond dans le cadre du projet Aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

2.1.4 OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES – PLAN D'ACTION 2016-2018 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – ACCUSÉ DE RÉCEPTION;

Le 8 août 2016, l'Office des personnes handicapées du Québec accuse réception de notre correspondance concernant le plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées.

2.2 MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR – CANDIDATURE – FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2019 – DEMANDE D'APPUI;

Le 28 juin 2016, La MRC de la Vallée-de-l'Or sollicite l'appui de la Ville de Saguenay dans le but de supporter et convaincre SPORTSQUÉBEC afin d'attribuer les jeux d'hiver 2019 dans la Vallée-de-l'Or.

2.3 PIERRE PILOTE – STATUE HONORIFIQUE AU PALAIS DES SPORTS DE JONQUIÈRE - REMERCIEMENTS;

Le 14 juillet 2016, M. Pierre Pilote remercie la Ville de Saguenay concernant la statue qui a été érigée en son honneur à l'entrée du Palais de sports de Jonquière.

2.4 LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – IMPLICATION ET ENGAGEMENT - REMERCIEMENTS;

Le 4 juillet 2016, l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie remercie la Ville de Saguenay pour son implication et son engagement concernant le 1000 km de la 8^e édition du Grand défi Pierre Lavoie.

2.5 CENTRE DES PREMIÈRES NATIONS NIKANITE – UNIVERSITÉ DU

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

QUÉBEC À CHICOUTIMI – REMERCIEMENT;

Le 17 août 2016, le Centre des Premières Nations Nikanite de l'Université du Québec à Chicoutimi remercie la Ville de Saguenay pour son appui concernant l'Enquête des intervenants de Ville de Saguenay sur leurs ressources d'intervention auprès des Autochtones en milieu urbain.

2.6 FORUM PACTE SOCIAL ALUMINIUM -INVITATION;

Le 23 août 2016 Forum|Pacte social aluminium invite la Ville de Saguenay à un forum qui aura lieu le 2 septembre 2016 à l'Université du Québec à Chicoutimi.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES DU SAGUENAY – SINISTRES MAJEURS - PROTOCOLE DE PRÊT DE BÂTIMENT;

VS-CE-2016-900

CONSIDÉRANT que nous ne possédons pas de bâtiment adapté à nos besoins en cas d'évacuation de la population en grande quantité;

CONSIDÉRANT que les maisons d'enseignement sont les plus adaptées à nos besoins;

CONSIDÉRANT que nous pourrions avoir besoin très rapidement de ces installations en cas de sinistre;

À CES CAUSES, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du protocole de prêt de bâtiment pour des besoins d'hébergement de personnes en cas d'évacuation lors d'un sinistre majeur avec la Commission scolaire des Rives du Saguenay;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tout contrat requis pour donner effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE MAISONS-MOBILES – ARRONDISSEMENT LA BAIE – PROLONGEMENT DE LA RUE DES HIRONDELLES – MODIFICATION DE LA RESOLUTION VS-CE-2016-721;

VS-CE-2016-901

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de développement du quartier de maisons-mobiles, rue des Hirondelles dans l'arrondissement de La Baie, est financée à même le règlement d'emprunt VS-R-2012-132;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CE-2016-721 afin d'affecter le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

revenu des ventes des terrains audit règlement d'emprunt;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-721 afin d'ajouter ce paragraphe;

QUE les revenus de la vente des terrains soient affectés au règlement d'emprunt VS-R-2012-132 et ce sur réception des montants.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 RUE DE L'ARDOISE – PROLONGEMENT – PHASE #2 – RUES DU GRANITE, DU QUARTZ (JONQUIÈRE) – OUVERTURE – CESSIION DE RUE ET SERVITUDE – ACCEPTATION – MODIFICATION DE LA RESOLUTION VS-CE-2013-659;

VS-CE-2016-902

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2013-659 concernant la cession de rue et servitude;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit obtenir une servitude d'égout pluvial sur le lot 5 236 305 (fonds servant) appartenant désormais à Mme Johanne Turbide et M. Jean Lavoie, 2188, rue de l'Ardoise, Jonquièrre, Québec, G8A 0A5, en faveur du lot 5 236 316 du cadastre du Québec (fonds dominant) (rue de l'Ardoise);

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2013-659 soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant :

ET QUE la Ville de Saguenay accepte la cession d'une servitude d'égout pluvial sur le lot 5 236 305 du cadastre du Québec (fonds servant) appartenant à Mme Johanne Turbide et M. Jean Lavoie, 2188, rue de l'Ardoise, Jonquièrre, Québec, G8A 0A5, en faveur du lot 5 236 316 du cadastre du Québec (fonds dominant) appartenant à la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 PLUSIEURS PROPRIÉTÉS EN FRONT DE LA RUE DU GRANITE, DU QUARTZ ET DE L'ARDOISE – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LIGNE ÉLECTRIQUE;

VS-CE-2016-903

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2013-659 concernant la cession de la rue du Granite, du Quartz et de l'Ardoise dans l'arrondissement de Jonquièrre;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine Mont-Jacob inc. » doit également céder des servitudes d'utilité publique pour l'entretien et le maintien des lignes électriques par le Service d'Hydro-Jonquière;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétés ont déjà été vendues et que les nouveaux propriétaires doivent céder les servitudes requises ;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge du promoteur « Le Domaine Mont-Jacob inc. »;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du projet d'acte de servitude d'utilité publique préparé par Me Josée Girard notaire et affectant les propriétés suivantes :

Pour les lots 5 236 307 et 5 236 309 (fonds servant) et propriété de «9106-0137 Québec inc.», 187, route de Tadoussac, Saint-Fulgence, Québec, G0V 1S0 ;

Pour le lot 5 236 306 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de M. Luc Béland et Mme Johanne Larouche, 2266, rue du Granite, Jonquière, Québec, G8A 0C1 ;

Pour le lot 5 236 308 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de M. Alexandre Roy-Dubois et Mme Marie-Soleil Dupuis, 2258, rue du Granite, Jonquière, Québec, G8A 0C1 ;

Pour le lot 5 236 310 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de M. Nelson Larouche et Mme Gina Bouchard, 2250, rue du Granite, Jonquière, Québec, G8A 0C1 ;

Pour le lot 5 236 311 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de Mme Mélanie Wilfrid, 2246, rue du Granite, Jonquière, Québec, G8A 0C1 ;

Pour le lot 5 236 312 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de Mme Myriam Berry, 2242, rue du Granite, Jonquière, Québec, G8A 0C2 ;

Pour le lot 5 236 313 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de M. Bernard Guérette et Mme Pauline Pageau, 2238, rue du Granite, Jonquière, Québec, G8A 0C2 ;

Pour le lot 5 236 314 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de M. Benoît Claveau, 2234, rue du Granite, Jonquière, Québec, G8A 0C1 ;

Pour le lot 5 236 315 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de M. Rafaël Morin et Mme Mélanie Bilodeau, 2230, rue du Granite, Jonquière, Québec, G8A 0C1 ;

Pour le lot 5 236 289 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de M. André Dassylva et Mme Caroline Gagné, 2194, rue de l'Ardoise, Jonquière, Québec, G8A 0A5 ;

Pour les lots 5 236 290 et 5 236 305 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de M. Jean Lavoie et Mme Johanne Turbide, 2188, rue de l'Ardoise, Jonquière, Québec, G8A 0A5 ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

Pour le lot 5 236 291 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de M. Jean-Nicolas Simard, 119, rue Saint-Laurent, Jonquière, Québec, G7G 1L4 ;

Pour le lot 5 236 292 du cadastre du Québec (fonds servant) et propriété de M. Fernando Gaudreault, 1916, rue Pellan, Jonquière, Québec, G7Z 1S7 ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DU REZ-DE-CHAUSSÉE- 422, RUE VICTORIA A LA BAIE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-904

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Sylvain Simard, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le projet de réaménagement partiel du rez-de-chaussée du 422, rue Victoria à la Baie.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 du Service des immeubles et des équipements motorisés.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 ÉGLISE SAINT-ÉDOUARD – ARRONDISSEMENT LA BAIE – EXPERTISE TECHNIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-905

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada Inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser une expertise technique de l'église Saint-Edouard de l'arrondissement de La Baie (civil, structure, mécanique et électrique).

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 du Service des immeubles et des équipements motorisés.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 ÉGLISE SAINT-ÉDOUARD – ARRONDISSEMENT LA BAIE – CARNET DE SANTÉ – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-906

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme d'architectes Les Maîtres d'Oeuvre, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour l'élaboration d'un carnet de santé pour l'église Saint-Edouard de l'arrondissement de La Baie.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 du Service des immeubles et des équipements motorisés.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 RETIRÉ;

3.9 SERVICES DE BIENS LIVRABLES (GESTION DE PROJETS) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-907

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu ;

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Martin Roy et associés, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner le Service des immeubles dans la révision des biens livrables en gestion de projets.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget des honoraires de la Direction générale et de transférer l'argent dans le poste : P138103.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 FORUM MONDIAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE – DÉLÉGATION;

VS-CE-2016-908

CONSIDÉRANT que madame Martine Gauthier est conseillère municipale, membre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social ainsi que présidente de la Commission de la famille, jeunesse et aînés à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Martine Gauthier à participer à cet événement, et ce, comme représentante de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de déléguer madame Martine Gauthier, conseillère municipale à la Ville de Saguenay, à participer au 3e Forum mondial de l'économie sociale GSEF2016, qui se déroulera du 7 au 9 septembre 2016 à Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 SECTEUR DE LA PULPERIE – SURVEILLANCE GEOTECHNIQUE DES TRAVAUX DE STABILISATION – CONTROLE DES MATERIAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-909

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à la surveillance géotechnique des travaux de stabilisation secteur de la Pulperie (contrôle des matériaux).

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les budgets 6501078-001-24190-R150137-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 COLLOQUE FRANCOPHONE INTERNATIONAL DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL – JOURNÉE DE PARTAGE INTERMUNICIPAL SUR LA PFM EN FORME – DÉLÉGATION 2016;

VS-CE-2016-910

CONSIDÉRANT que madame Martine Gauthier est conseillère municipale, membre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social ainsi que présidente de la Commission de la famille, jeunesse et aînés à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Martine Gauthier à participer à ces événements, et ce, comme représentante de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de déléguer madame Martine Gauthier, conseillère municipale à la Ville de Saguenay, à participer aux trois événements suivants :

- 12^e Colloque francophone international des Villes et Villages en santé et des Villes-Santé de l'OMS, qui se tiendra du 22 au 24 novembre 2016, à Montréal;
- Journée de partage intermunicipal sur la PFM en forme, qui se déroulera le 23 septembre 2016, à Deschambault;
- 17^e Conférence annuelle du loisir municipal, qui aura lieu du 5 au 7 octobre 2016, à Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA – DEVENIR MEMBRE;

VS-CE-2016-911

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en inscrivant la Ville de Saguenay au C.B.D.C., de diminuer les coûts de certification LEED;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le comité exécutif mandate M. Jean Morneau, ou son mandataire désigné, à inscrire la Ville de Saguenay au Conseil du bâtiment durable du Canada pour 2016 et les suivantes s'il y a un avantage financier.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100000-24940.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 MINI-FOURGONNETTES ET FOURGON UTILITAIRE – APPEL D'OFFRES 2016-225;

VS-CE-2016-912

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de mini-fourgonnettes et d'un fourgon utilitaire pour le Service des équipements motorisés (appel d'offres 2016-225 estimé de 225 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

AUTOMOBILE PERRON (CHICOUTIMI) INC. (NEQ : 1141851031)
930, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	52 151,51 \$

LÉO AUTOMOBILE LTÉE (NEQ : 1144020857)
1849, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4

Poste 1 :	136 642,04 \$
Poste 2 :	46 582,12 \$
Poste 3 :	Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AUTOMOBILE PERRON (CHICOUTIMI) INC.	3	Fourgonnette utilitaire pour Service du génie	45 359,00 \$
Total avant taxes :			45 359,00 \$
TPS :			2 267,95 \$
TVQ :			4 524,56 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			52 151,51 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LÉO AUTOMOBILE LTÉE	1	Mini-fourgonnette pour le Service de la sécurité publique	118 845,00 \$
	2	Mini-fourgonnette pour le Service de la sécurité incendie	40 515,00 \$
Total avant taxes :			159 360,00 \$
TPS :		5%	7 968,00 \$
TVQ :		9,975 %	15 896,16 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			183 224,16 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8301000.R150136.101 / 8301000.R150136.102 et 8301000.R150136.106.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 PROCES-VERBAL DE CORRECTION – MODIFICATION DE LA RESOLUTION VS-CE-2016-862;

VS-CE-2016-913

Le comité exécutif de la Ville de Saguenay reçoit le dépôt du procès-verbal de correction de la greffière daté du 11 août 2016 modifiant la résolution VS-CE-2016-862.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 BARRAGE DES MURAILLES – EXPOSE DES CORRECTIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE – APPROBATION;

VS-CE-2016-914

CONDISÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance de la mise à jour de l'étude de sécurité du barrage des Murailles préparées par la firme Tetra Tech ainsi que des recommandations concernant les correctifs et le calendrier de mise en œuvre relativement à la sécurité et à la maintenance de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, en tant que propriétaire du barrage des Murailles, doit déposer officiellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un exposé des correctifs qu'il entend apporter et le calendrier de mise en œuvre ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le contenu de la mise à jour de l'étude de sécurité du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

barrage des Murailles préparée par la firme Tetra Tech et autorise le dépôt officiel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de l'exposé des correctifs qu'il entend apporter et le calendrier de mise en œuvre;

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à effectuer les travaux correctifs en respectant les échéanciers recommandés.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 REGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2014-31 – MODIFICATION VS-CE-2016-670;

VS-CE-2016-915

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi initialement par la résolution VS-CE-2016-670 d'assurer, à même un projet en immobilisation, des frais d'acquisition et d'éviction du 2864, Place Davis;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans l'identification du lieu;

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CE-2016-670 et qu'il y a lieu de la modifier ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-670 de la façon suivante :

Remplacer « 1910 et 1920, boulevard Mellon » par « 2864, Place Davis » dans le premier CONSIDÉRANT et dans le libellé de la décision du comité exécutif.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire Fonds d'administration (vente de terrains).

Adoptée à l'unanimité.

3.18 ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION – APPEL D'OFFRES 2016-219;

VS-CE-2016-916

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'équipements de signalisation (appel d'offres 2016-219);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.
(OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES) (NEQ : 1143273911)
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

Bloc 1 : 15 562,46 \$
Bloc 2 : 9 284,23 \$
Bloc 3 : 11 037,60 \$

SIGNIS INC. (NEQ : 116069997)
2025, rue Fortier, Jonquière (Québec) G7X 4K3

Bloc 1 : 17 063,33 \$
Bloc 2 : 9 887,85 \$
Bloc 3 : 10 807,65 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	BLOC	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Alain Deschênes construction inc. (Opr. Signisation Inter-Lignes)	1	Panneau de signalisation	13 535,51 \$
	2	Poteau	8 075,00 \$
Total avant taxes :			21 610,51 \$
TPS : 5%			1 080,53 \$
TVQ : 9,975 %			2 155,65 \$
GRAND TOTAL, frais et taxes inclus			24 846,69 \$

SOUSSIONNAIRE	BLOC	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Signis	3	Cône	9 400,00 \$
Total avant taxes :			9 400,00 \$
TPS : 5%			470,00 \$
TVQ : 9,975 %			937,65 \$
GRAND TOTAL, frais et taxes inclus			10 807,65 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	35 654,34 \$
--	---------------------

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 FONDATION RUES PRINCIPALES – 29^e COLLOQUE ANNUEL 2016 – DÉLÉGATION;

VS-CE-2016-917

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

QUE la Ville de Saguenay délègue les conseillers(ères) : Carl Dufour, Martine Gauthier, Simon-Oliver Côté et Sylvie Gaudreault afin d'assister à la tenue du 29^e colloque annuel 2016 de la Fondation rues Principales qui aura lieu le 20 octobre 2016 à Québec, avec frais de séjour et de déplacement payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 MARQUIS DE JONQUIERE (LNAH) – CONVENTION MIXTE 2016-2017;

VS-CE-2016-918

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire de l'aréna, le « Palais des sports » de l'arrondissement de Jonquière à Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay veut conclure une entente avec l'OBNL Les Marquis de Jonquière (LNAH) pour l'utilisation du Palais des sports pour les activités de hockey ainsi que pour l'opération du restaurant, des bars, de la boutique et de la publicité;

CONSIDÉRANT que Les Marquis opèrent une concession de hockey de la Ligue Nord Américaine de Hockey (LNAH) sous le nom « Les Marquis de Jonquière »;

CONSIDÉRANT l'importance de l'impact économique généré par les activités de « Les Marquis de Jonquière »;

CONSIDÉRANT la visibilité dont la Ville de Saguenay profite dans le cadre des activités de « Les Marquis de Jonquière »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet de convention mixte à intervenir entre la Ville de Saguenay et Les Marquis de Jonquière (LNAH) pour l'année 2016-2017 selon les termes et conditions indiqués audit projet de convention mixte;

ET QUE le maire, ou le maire suppléant et la greffière, ou l'assistant-greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, la convention mixte à intervenir entre la Ville de Saguenay et Les Marquis de Jonquière (LNAH) pour l'année 2016-2017 pour l'utilisation du Palais des sports de l'arrondissement de Jonquière pour les activités de hockey du club et pour l'opération des restaurants, de la boutique et des bars au Palais des sports.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX REGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2016-919

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 8 juillet 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 DAVE BLAIS – PROPOSITION DE REGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2016-920

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété du réclamant ont été causés par le service d'égout qui n'était pas raccordé à sa propriété ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 9 000.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-80276-5 au nom de Dave Blais, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 9 000.00 \$ à l'ordre de Dave Blais, à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 SIGNALISATION CENTRE-VILLE – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – CORRECTIFS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-921

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SIGNIS INC., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de faire réaliser certaines réparations pour la signalisation du centre-ville de l'arrondissement de Jonquière.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels de la Direction générale ».

Adoptée à l'unanimité.

3.24 TERRAINS DE TENNIS D'ARVIDA – ANALYSE TECHNIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-922

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une analyse technique des terrains de tennis d'Arvida (visites, analyse du rapport existant, forages stratigraphiques, installation de sondes à pression, rédaction d'un rapport technique et recommandations).

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les budgets 6501038-206-24190-R120015-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 EMPLOYÉS DE VILLE DE SAGUENAY – ÉVALUATION ACTUARIELLE COMPTABLE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE;

VS-CE-2016-923

QUE la Ville de Saguenay mandate Aon Hewitt, pour un montant ne dépassant pas la limite permise de 24 999 \$, taxes incluses, pour procéder à une évaluation actuarielle sur base de comptabilisation pour déterminer la dépense en date du 31 décembre 2016 et établir le budget de dépenses 2017 du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saguenay sur base de comptabilisation;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320000 -24190.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

3.26 PRODUITS SANITAIRES BELLEY (ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE) – ANALYSE DU LOYER PROBABLE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-924

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à l'Immobilière, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55 afin de réaliser l'analyse du loyer probable (Produits sanitaires Belley) de la propriété localisée au 2242, rue Saint-Dominique, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 LISTE INDICATIVE DU PATRIMOINE MONDIAL DU CANADA – DEMANDE D'INSCRIPTION D'ARVIDA – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-925

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Archithème (Mme Lucie K. Morisset), par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser l'expertise requise pour compléter adéquatement le formulaire, de façon à justifier la considération d'Arvida sur la Liste indicative du Canada;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

3.28 2493, RUE DU CRÉPUSCULE (ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE) – AUTORISATION DE CONSTRUIRE A L'INTERIEUR D'UNE SERVITUDE;

VS-CE-2016-926

CONSIDÉRANT «Construction Michel Godin inc.», propriétaire de l'immeuble désigné comme étant le lot 5 221 548 du cadastre du Québec situé rue du Crépuscule dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 5 221 548 du cadastre du Québec est affectée d'une servitude (acte # 20 274 323 publié le 20 septembre 2013), pour l'installation et le maintien des lignes de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire une remise à l'intérieur de la servitude, côté Sud-Est;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière accepte cet empiètement à l'intérieur de la servitude;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise «Construction Michel Godin inc.» 224, rue Calvin, Chicoutimi, Québec, G7H 7L6, propriétaire du lot 5 221 548 du cadastre du Québec à construire à l'intérieur de l'assiette Sud-Est de la servitude # 20 274 323 publiée le 20 septembre 2013, le tout selon les recommandations du Service d'Hydro-Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 MICHEL POIRIER – SERVITUDE D'EGOUT SANITAIRE;

VS-CE-2016-927

CONSIDÉRANT que M. Michel Poirier est propriétaire d'une partie des lots 5 421 200 et 5 421 202 du cadastre du Québec, sise au 4181, route Saint-Léonard à Shipshaw;

CONSIDÉRANT qu'il existe une conduite d'égout sanitaire le long de la limite Nord-Est de cette propriété;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée par le requérant en 1978 et autorisant la mise en place de la conduite d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que l'ex-municipalité de Shipshaw devait mandater un arpenteur-géomètre ainsi qu'un notaire afin de ratifier cette entente et que les procédures n'ont jamais été complétées;

CONSIDÉRANT que le requérant vendra sa propriété incessamment et désire régulariser cette situation;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude sera définie par un arpenteur-géomètre;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE M. Michel Poirier, résidant au 4181, route Saint-Léonard, Shipshaw, Québec, G7P 1J1, cède à la Ville de Saguenay une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire sur une partie des lots 5 421 200 et 5 421 202 du cadastre du Québec;

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Chiasson Thomas et que les fonds requis soient puisés à même le poste « honoraires professionnels des arpenteurs-géomètres » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Samuel Brown, notaire et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 TERRAIN VACANT - RUE RICHARD (JONQUIÈRE) – OFFRE D'ACHAT – MODIFICATION DE LA RESOLUTION VS-CE-2016-608;

VS-CE-2016-928

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-608 pour l'acceptation des termes d'une offre d'achat par « Les entreprises Yvon-Marie Bergeron inc. »;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier le 3^e paragraphe de ladite résolution en remplaçant « l'entreprise P.E. Prix » par « Les entreprises Yvon-Marie Bergeron inc. » ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le 3^e paragraphe de la résolution VS-CE-2016-608 soit modifié en remplaçant « l'entreprise P.E. Prix » par « Les entreprises Yvon-Marie Bergeron inc. ».

Adoptée à l'unanimité.

3.31 RICHARD GAGNON ET GUY TREMBLAY – ACQUISITION DE TERRAIN ET DE SERVITUDES;

VS-CE-2016-929

CONSIDÉRANT que Monsieur Guy Tremblay et Monsieur Richard Gagnon sont propriétaires du lot 5 421 424 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 3435, route Saint-Léonard dans le secteur de Shipshaw;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 420 586 du cadastre du Québec, soit un poste de pompage situé au 3433, rue Savard;

CONSIDÉRANT que l'accès à la propriété municipale se fait depuis plusieurs décennies via le lot 5 421 424 du cadastre du Québec, autrefois propriété de la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Vianney, sans qu'aucun droit de passage n'ait été consenti à cette fin;

CONSIDÉRANT également la présence de conduite d'égout sanitaire et pluvial ainsi que d'une conduite d'aqueduc sur ladite propriété sans servitude;

CONSIDÉRANT que les propriétaires acceptent de vendre une partie du lot 5 421 424 du cadastre du Québec, d'une superficie de 617 m², située le long de la limite Ouest de la propriété, pour un montant de 14 900 \$;

CONSIDÉRANT que les propriétaires acceptent de céder une servitude d'égout sanitaire et pluvial, une servitude d'égout sanitaire et une servitude d'aqueduc, sur des parties du lot 5 421 424 du cadastre du Québec pour une superficie totale approximative de 653 m² pour un montant total de 9 050 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du nouveau chemin d'accès et d'une clôture devront être réalisés par le Service du génie suivant l'acquisition du terrain ;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics devra réaliser les réparations à la propriété privée causées par les multiples déplacements et interventions sur les conduites existantes ;

CONSIDÉRANT qu'il serait également requis que la Ville de Saguenay cède tous les droits, titres et intérêts dans l'emprise de l'ancien chemin public, autrefois érigé sur une partie du lot 28B du rang A du Canton de Simard afin de clarifier les titres des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de M. Richard Gagnon et M. Guy Tremblay, 3435, route Saint-Léonard, Shipshaw, Qc, G7P 1H6, une partie du lot 5 421 424 du cadastre du Québec, d'une superficie de 617 m² pour un montant de 14 900 \$ plus les taxes si applicables;

QUE la Ville de Saguenay acquière des servitudes d'aqueduc et d'égout (sanitaire et pluvial), sur une partie du lot 5 421 424 du cadastre du Québec, appartenant aux mêmes propriétaires, d'une superficie totale de 653 m² pour un montant de 9 050 \$ plus les taxes si applicables;

QUE la Ville de Saguenay cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre avoir sur une partie du lot 5 421 424 du cadastre du Québec, autrefois connue comme étant une partie du lot 28B du rang A du Canton de Simard (ancien chemin public);

QUE les fonds requis seront puisés à même le R160091 conditionnellement à son entrée en vigueur;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Chiasson Thomas et Me Nancy Bouchard, notaire et que les fonds soient puisés à même le poste « honoraires professionnels des arpenteurs-géomètres » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 RUE DE LACHEVROTIÈRE – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – CHANGEMENT A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN – ABROGATION DE LA RESOLUTION VS-CE- 2015-1172;

VS-CE-2016-930

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2015-1172 pour la vente du lot 5 564 199 du cadastre du Québec en faveur de Monsieur Carl Savard et Madame Nathaly Murillo, 1278, rue Gabriel-Druillet, Chicoutimi, Québec, G7J 0G3;

CONSIDÉRANT que ces derniers désirent acquérir un autre terrain sur la rue De Lachevrotière, arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle vente fera l'objet d'une prochaine résolution ;

CONSIDÉRANT que les dépôts effectués seront transférés pour l'acquisition de l'autre terrain ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2015-1172 adoptée le 15 octobre 2015 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 ANCIENNE ROUTE NORD – SHIPSHAW – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-931

CONSIDÉRANT que MM. Richard, Gaetan, Julien, André et Camil Côté et Mme Marlène Côté sont propriétaires des lots 5 412 971, 5 419 973, 5 420 022 et 5 420 039 du cadastre du Québec soit des propriétés situées dans le secteur de la route Mathias dans le secteur de Shishaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux de 2,25 \$/pi² pour un terrain avec frontage sur rue;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 161,9 m² ou 1 742,7 pi² (avec frontage) et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux futurs acquéreurs de se consentir des droits de passage mutuels ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à MM. Gaétan, Camil, Julien, Richard et André Côté et Mme Marlène Côté, 1396, avenue Joseph-Rousseau, Québec, G1S 4H3, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 161,9 m² ou 1 742,7 pi² pour un montant approximatif de 3 921,08 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais de notaire soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 RUE DE LA LACHEVROTIÈRE – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-932

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue De Lachevrotière et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé le 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 16 août 2016 par Monsieur Carl Savard et Madame Nathaly Murillo pour le terrain # 1, comme étant le lot 5 564 194 du cadastre du Québec, d'une superficie de 669,2 m² et au montant 60 000 \$ plus les taxes applicables;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs;

CONSIDÉRANT que les requérants ont versé un dépôt de 300 \$ ainsi qu'un chèque de garantie de 5 000 \$ qui seront appliqués au prix de vente;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Monsieur Carl Savard et Madame Nathaly Murillo, 1278, rue Gabriel-Druillet, Chicoutimi, Québec, G7J 0G3, le lot 5 564 194 du cadastre du Québec, étant le terrain # 1, d'une superficie de 669,2 m² au montant de 60 000 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 LE DOMAINE DU SAGUENAY INC. – RUE NERON – ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-933

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de « Le Domaine du Saguenay inc. » pour une partie du lot 4 114 364 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du cadastre projeté de la rue Néron dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la partie demandée, d'une superficie de 539,8 m², n'est plus utile à la municipalité;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par Dany Simard, évaluateur agréé de la firme BTF, sous le numéro 21989, déterminant une valeur de 13 900 \$ pour ladite parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que les frais d'évaluation devront être remboursés à la Ville de Saguenay, soit un montant de 977,29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le caractère de rue devra être retiré sur la partie de terrain vendue;

CONSIDÉRANT que les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire sont à la charge du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu:

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

QUE la Ville de Saguenay vende à « Le Domaine du Saguenay inc. », 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi, Québec, G7H 8B9, une partie du lot 4 114 364 du cadastre du Québec, d'une superficie de 539,8 m², pour un montant de 13 900 \$ plus les taxes applicables;

QUE « Le Domaine du Saguenay inc. » rembourse à la Ville de Saguenay les frais d'évaluation au montant de 977,39 \$ taxes incluses;

QUE la Ville de Saguenay retire le caractère de rue sur la partie de terrain vendu;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 CLUB DE CURLING DE CHICOUTIMI – DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAGUENAY;

VS-CE-2016-934

CONSIDÉRANT la demande de M. Serge Tremblay, président du Club de curling de Chicoutimi, sollicitant l'appui de la Ville de Saguenay dans sa démarche auprès du ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche, afin d'obtenir une aide financière pour la réfection du système de réfrigération de la bâtisse sise au 760 de la rue Joliette dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le coût total de cette réfection est de 741 588.75 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement de Chicoutimi se sont dits favorables à l'appui demandé et à participer à cette réfection, pour un maximum de 50 % du coût total ;

CONSIDÉRANT que c'est l'ensemble de la population qui bénéficiera de cette réfection ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le Club de curling de Chicoutimi dans sa démarche auprès du ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche ;

QUE la Ville de Saguenay accepte de participer à la réfection du système de réfrigération de la bâtisse sise au 760 de la rue Joliette dans l'arrondissement en donnant son accord à une participation de 50 % du coût total de la réfection, qui est de 741 588.75 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit conditionnelle à un règlement d'emprunt à venir.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 2527, RUE LONG-SAULT, JONQUIERE – ACQUISITION DE TERRAIN ;

VS-CE-2016-935

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

CONSIDÉRANT que «9186-6590 Québec inc.» est propriétaire des lots 4 688 187 et 4 688 189 du cadastre du Québec, situés en arrière-lot du boulevard du Royaume dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que lesdits lots possèdent une superficie totale de 178 246,5 m² soit 17,825 hectares;

CONSIDÉRANT que ces lots sont contigus au site de dépôt de neige de l'arrondissement de Jonquière et que le sentier de motoneige régional est situé sur cette propriété;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée par la compagnie au montant de 65 000 \$;

CONSIDÉRANT que nos services recommandent l'acquisition de la propriété afin de maintenir une zone tampon adéquate pour le site de dépôt de neige et d'assurer la pérennité du sentier;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds requis seront puisés à même le R160091 conditionnellement à son entrée en vigueur;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse de vente de «9186-6590 Québec inc.», ayant son siège social au 2527, rue du Long-Sault, Jonquière, Québec, G7X 4J2, pour l'acquisition des lots 4 688 187 et 4 688 189 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 17,825 hectares, pour un montant de 65 000 \$ plus les taxes si applicables, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement R160091.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Guy Tremblay, notaire et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 RUE DE LA CHUTE – RUE LANGELIER – RUE DE QUEN – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-936

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division – Propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de Division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Immobilière, Carl Provencher, évaluateur, pour l'immeuble situé rue de la Chute et Saint-Timothé pour un montant estimé à 1 500 \$ plus les taxes applicables;
- B) Brisson Tremblay Fleury et associés, évaluateurs, pour l'immeuble rue Langelier, pour un montant estimé à 450 \$ plus les taxes applicables;
- C) Immobilière, Jean-Pierre Côté, évaluateur, pour l'immeuble rue De Quen, pour un montant estimé à 1 500 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000,00 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.39 REFECTION COMPLETE DU POSTE DE POMPAGE D'EGOUT PPEJ-14 – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – APPEL D'OFFRES 2015-336 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMEROS 5 REV. 2 ET 8;

VS-CE-2016-937

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation Unibec a été mandaté pour la réalisation des travaux de réfection complète du poste de pompage d'égout PPEJ-14 dans l'arrondissement de Jonquièrre;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 5 Rév.2 et 8 et en autorise les paiements pour un total de 5 824,69 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-024-R140093.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

Adoptée à l'unanimité.

**3.40 PUIITS D'EAU POTABLE PUILB72 – ARRONDISSEMENT DE LA BAIE –
INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE – APPEL D'OFFRES
2016-245;**

VS-CE-2016-938

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en marche et les essais d'un groupe électrogène dans un abri préfabriqué de type « Walk-in » et d'un commutateur de transfert automatique avec contournement ainsi que la construction d'une dalle de béton armé pour asseoir l'abri du groupe électrogène et tous les travaux civils et électriques connexes pour le puits d'eau potable situé sur le chemin Saint-Louis dans l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2016-245 estimé de 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ACHARD ÉLECTRIQUE INC. (NEQ : 1143255272) 2445, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0E4	198 906,75 \$
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	245 471,63 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	246 385,53 \$
CONSTRUCTION SGOBEIL INC. (NEQ : 1167723890) 503, rue Bécard, Chicoutimi (Québec) G7H 4G2	258 693,75 \$
CEVICO INC. (NEQ : 1168281187) 800, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3E8	271 926,74 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

ACHARD ÉLECTRIQUE INC.	1 à 4	Installation d'un groupe électrogène au puits d'eau potable PUILB72, arrondissement de La Baie	173 000,00 \$
Total avant taxes :			173 000,00 \$
TPS :		5%	8 650,00 \$
TVQ :		9,975 %	17 256,75 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			198 906,75 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.067.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 SERVICES PROFESSIONNELS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – SERVEURS WINDOWS, COURRIER ELECTRONIQUE ET CELLULAIRE – APPEL D'OFFRES 2016-256;

VS-CE-2016-939

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en technologie de l'information pour la réalisation de mandats d'architecture, de déploiement, de charge de projet dans le domaine des serveurs Windows, du courrier électronique et des cellulaires (appel d'offres 2016-256);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

DEVICOM INC. (NEQ : 1147696513)

28, rue Racine Est, Chicoutimi (Qc) G7H 1P5

Pointage final : 14.61

Rang : 1

Prix : 86 231,25 \$, taxes incluses

TÉLÉNET INFORMATIQUE INC. (NEQ : 1169329589)

930, rue Jacques-Cartier Est, bureau A-103, Chicoutimi (Qc) G7H 7K9

Pointage intérimaire inférieur à 70 %

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

DEVICOM INC.	1 et 2	OSP en technologie de l'information – Serveurs Windows, courrier électronique et cellulaire	75 000,00 \$
Total avant taxes :			75 000,00 \$
TPS :		5%	3 750,00 \$
TVQ :		9,975 %	7 481,25 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			86 231,25 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1331014.P151331 et 1331017.P161331.

Adoptée à l'unanimité

3.42 GESTION DES MATERIAUX FONDANTS – SAISON HIVERNALE 2016-2017 – OPTIONNELLES 2017-2018 ET 2018-2019 – APPEL D'OFFRES 2016-260; VS-CE-2016-940

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour faire le suivi du système intégré de gestion de l'épandage des abrasifs et matériaux fondants pour le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2016-260 estimé de 220 000 \$ pour trois (3) ans, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de une durée d'un (1) an suivi de deux années d'options renouvelables à chaque année aux mêmes conditions que l'année un (1).

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ENTREPRISE FORM-ÉVAL INC. (NEQ : 1145332848)
2845, rue de Compostelle, Québec (Québec) G2B 4P8

81 057,38 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISE FORM-ÉVAL INC.	1	Gestion des matériaux fondants – saisons hivernales 2016-2017 et optionnelles 2017-2018 et 2018-2019	70 500,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

Total avant taxes :		70 500,00 \$
TPS :	5%	3 525,00 \$
TVQ :	9,975 %	7 032,38 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		81 057,38 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000201.001.24590 / 3000202.001.24590 et 3000203.001.24590.

Adoptée à l'unanimité

3.43 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SITE DE DEPOT DE NEIGE USEE – BARRIERES ELECTRIQUES LEVANTES - FOURNITURE ET INSTALLATION – APPEL D’OFFRES 2016-261;

VS-CE-2016-941

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et l’installation de barrières électriques levantes et des travaux en taux horaire en électricité sur les différents sites de dépôt de neige de l’arrondissement de Jonquière et de La Baie (appel d’offres 2016-261);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LOGIC-CONTRÔLE INC. (NEQ : 1143212984)
2300, rue Léon-Harmel, bureau 101, Québec (Québec) G1N 4L2

27 163,99 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOGIC-CONTRÔLE INC.	1 à 3	Acquisition et l’installation de barrières électriques levantes et des travaux en taux horaire en électricité sur les différents sites de dépôt de neige de l’arrondissement de Jonquière et de La Baie	23 626,00 \$
Total avant taxes :			23 626,00 \$
TPS :	5%		1 181,30 \$
TVQ :	9,975 %		2 356,89 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			27 163,99 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1321067.R160006.028.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

Adoptée à l'unanimité

3.44 BARRAGE DE LA JONQUIÈRE – REHABILITATION DE LA CLOISON GAUCHE – INJECTION DU CONTACT ROC-BETON ET DES FISSURES – APPEL D’OFFRES 2016-279;

VS-CE-2016-942

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l’injection de remplissage des vides, l’injection de collage du contact béton-roc ainsi que l’injection des fissures identifiées sur la cloison gauche du barrage de la Jonquière (appel d’offres 2016-279);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES ENTREPRENEURS LAPOINTE & GAGNON LTÉE (NEQ : 1143782085) 4186, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2	43 186,95 \$
J. EUCLIDE PERRON LTÉE (NEQ : 1145264249) 41, rue Jacques-Cartier Est, C.P. 8150, Chicoutimi (Québec) G7H 5G6	46 480,37 \$
MANESCO CONSTRUCTEURS INC. (NEQ : 1142342154) 17, rue Néron, Chicoutimi (Québec) G7H 8B7	108 902,02 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRENEURS LAPOINTE & GAGNON LTÉE	1 à 5	Réhabilitation de la cloison gauche – barrage de la Jonquière – Injection du contact roc-béton et des fissures	37 562,04 \$
Total avant taxes :			37 562,04 \$
TPS :			5% 1 878,10 \$
TVQ :			9,975 % 3 746,81 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			43 186,95 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501071.004.R150024.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

Adoptée à l'unanimité

**3.45 CLUB DE GOLF PORT-ALFRED INC. – REMBOURSEMENT
D'ASSURANCE;**

VS-CE-2016-943

QUE la Ville de Saguenay verse au Club de golf Port-Alfred Inc. la somme de 12 253,92 \$ représentant le remboursement de la prime d'assurance de l'organisme, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire 1200100-29950.

Adoptée à l'unanimité

**3.46 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE-DU-MOULIN- PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 – LETTRE
D'INTENTION GOUVERNEMENT DU QUEBEC – ACQUISITION DE
TERRAIN – MODIFICATION DE LA RESOLUTION VS-CE-2016-889;**

VS-CE-2016-944

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-889, soit une lettre d'intention pour une acquisition de terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'ajouter les lots 3 803 113, 4 228 593, 4 228 594 et 4 228 595 à la résolution puisqu'ils appartiennent également au gouvernement;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2016-889 soit modifiée en remplaçant « ...du lot 4 228 587... » par « des lots 3 803 113, 4 228 587, 4 228 593, 4 228 594 et 4 228 595 ».

Adoptée à l'unanimité

**3.47 PARC BON-AIR – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI –
RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS – APPEL D'OFFRES
2016-221;**

VS-CE-2016-945

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le réaménagement des terrains de tennis au parc Bon-Air de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-221 estimé de 110 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

PRO TURF GAZON SYNTHÉTIQUE (NEQ : 1170132311) 1500, boul. Industriel, St-Eustache (Québec) J7R 5V3	112 794,38 \$ Non conforme
ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847) 1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1	149 465,20 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	160 786,10 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	185 624,84 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISES SIDERCO INC.	1 à 3	Réaménagement des terrains de tennis du parc Bon-air, arrondissement de Chicoutimi	129 998,00 \$
Total avant taxes :			129 998,00 \$
TPS :			5% 6 499,90 \$
TVQ :			9,975 % 12 967,30 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			149 465,20 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501046.R120132.016 / 6501057.R130166.043 / 6501067.R140135.063 et 6501076.R150135.081.

Adoptée à l'unanimité

3.48 CÉGEP DE JONQUIÈRE – RÉPARATION ET RÉNOVATION DE LA PISCINE;

VS-CE-2016-946

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Mme Guylaine Proulx et M. Dave McMullen, respectivement directrice générale et directeur des affaires étudiantes et communautaires du Cégep de Jonquière, ayant pour but de faire exécuter des travaux de réparations et rénovations de la piscine du Cégep de Jonquière;

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, le Cégep de Jonquière a investi plus de 800 000 \$ pour

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

le maintien de la mise aux normes de son bassin et conserver une qualité d'infrastructure de bonne qualité pour la clientèle de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que, depuis 2008, la Ville de Saguenay aide ses partenaires dans la rénovation de piscines intérieures de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, et ce, dans le but de maintenir les infrastructures adéquates;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne d'une aide financière totale de 800 000 \$ à son plan triennal 2017-2018-2019, du coût total des travaux de réparations et rénovations à être effectués à la piscine du Cégep de Jonquière, soit 300 000 \$ en 2017, 300 000 \$ en 2018 et 200 000 \$ en 2019. ou moins selon le coût total du projet;

QUE la Ville de Saguenay exige, au préalable, un échéancier et une description des travaux ainsi qu'une évaluation formelle, et ce, dans le but de valider auprès du Service des Immeubles (section « projet ») de la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Jean-Paul Côté, directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à s'assurer de l'exactitude des coûts et au suivi de la bonne réalisation des travaux à être effectués;

QUE la Ville de Saguenay exige du Cégep de Jonquière le dépôt de toutes les pièces justificatives jointes à sa facture finale.

QUE la dépense soit conditionnelle à un règlement d'emprunt à venir.

Adoptée à l'unanimité

3.49 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CAMION ÉCUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ (P.N.V.B. 27 200 KG) – APPEL D'OFFRES 2016-246;

VS-CE-2016-947

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un camion 10 roues écureur de type combiné (P.N.V.B. 27 200 KG) pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2016-246 estimé de 565 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CAMION INTERNATIONAL ÉLITE LTÉE (NEQ : 11442963801)
265, rue Étienne-Dubreuil, Québec (Québec)

560 951,85 \$

LES ÉQUIPEMENTS C.M. INC. (NEQ : 1143921949)
350, rue Charles Marchand, Repentigny (Québec) J6Z 4P1

593 021,16 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CAMION INTERNATIONAL ÉLITE LTÉE	1	Camion écurveur à égout de type combiné (P.N.V.B. 27 200 KG)	487 890,28 \$
Total avant taxes :			487 89,28 \$
TPS :			5% 24 394,51 \$
TVQ :			9,975 % 48 667,06 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			560 951,85 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301000.R150136.104.

Adoptée à l'unanimité

3.50 CAMION DIX ROUES AVEC BENNE BASCULANTE – APPEL D'OFFRES 2016-271;

VS-CE-2016-948

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour à l'acquisition de deux camions avec benne basculante (P.N.V.B. 25 455 KG) pour le Service des travaux publics des arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière (appel d'offres 2016-271 estimé de 430 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GARAGE MARCEL SIMARD INC. (NEQ : 11403266712)
2802, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

418 674,56 \$

CAMION INTERNATIONAL ÉLITE LTÉE (NEQ : 11442963801)
265, rue Étienne Dubreuil, Québec (Québec) G1M 4A6

447 474,74 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GARAGE MARCEL SIMARD INC.	1 et 2	Camion dix roues avec benne basculante (P.N.V.B. 25 445 KG)	364 144,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

Total avant taxes :		364 144,00 \$
TPS :	5%	18 207,20 \$
TVQ :	9,975 %	36 323,36 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		418 674,56 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301000.104.R150136.

Adoptée à l'unanimité

3.51 ZONE PORTUAIRE – NOMINATION;

VS-CE-2016-949

QUE la Ville de Saguenay désigne M. Charles Boudreault au conseil d'administration de la Zone Portuaire.

Adoptée à l'unanimité

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-950

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
226	Carrefour communautaire d'action, d'aide et d'entraide de Saguenay 2876 Place Davis C.P. 31026 Jonquière (QC) G7S 3C0	25000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Chèque conjoint Carrefour communautaire d'action, d'aide et d'entraide de Saguenay et Caisse Desjardins	
227	Chevaliers de Colomb 4e degré Assemblée Saguenay de Chicoutimi 1013 C.P. 8245 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	2000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
228	Club de judokas de Jonquière 3507 Suite 114 Boulevard Saint-François Jonquière (QC) G7X 2W5	1000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
229	Club optimiste de Laterrière inc. C.P. 1078 Laterrière (QC) G7N 2A7	150 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
230	EURÉKO ! 397 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	35000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
231	Festival des vins de Saguenay 152 Rue Racine C.P. 8131 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	15000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
232	Fondation canadienne Rêves d'enfants section Saguenay 245 Bureau 206 Soumande Québec (QC) G1M 3H6	500 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
233	Fondation canadienne Rêves d'enfants section Saguenay 245 Bureau 206 Soumande Québec (QC) G1M 3H6	1000 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
234	La Soupière de l'Amitié d'Arvida / Kénogami C.P. 31026 Jonquière (QC) G7S 6C2	17500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
235	Premiers Secours Saguenay 3849 Rue Gagnon Jonquière (QC) G7X 2E4	2500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
236	Regroupement Régional des ZEC Saguenay-Lac-St-Jean 2496 Rue Dubose Jonquière (QC) G7S 1B4	1500 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 23 août 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
237	Société de Saint-Vincent-de-Paul conseil provincial du Québec 3956 place Jeanne-D'Arc Montréal (QC) H1W 1X1	5000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité Bonne Mine pour les enfants en difficulté). Pour la St-Vincent-de-Paul Conseil particulier féminin Chicoutimi.	
238	Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-St-Jean C.P. 664, SUCC CENTRE-VILLE Jonquière (QC) G7X 7W4	250 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Journée internationale des personnes âgées 30 septembre 2016).	

- **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h50.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 septembre 2016